

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 24/87/2 Add.1

Octobre 2024

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-septième session

*Siège de la FAO, Rome (Italie)*

*18-22 novembre 2024*

### EXAMEN CRITIQUE – PARTIE II<sup>1</sup>

**Note:** Pour obtenir des informations d'ordre général sur le présent examen critique, ainsi que sur les examens critiques concernant la 54<sup>e</sup> session du Comité sur les résidus de pesticide (CCPR) et la 23<sup>e</sup> session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), veuillez consulter le document publié sous la cote CX/EXEC 24/87/2. S'agissant de l'examen critique relatif à la 27<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et à la 48<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), veuillez consulter le document portant la cote CX/EXEC 24/87/2 Add.2.

#### 1. Structure des annexes

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes. Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question;
2. observations d'ordre général (secrétariat du Codex et présidence);
3. état d'avancement des travaux (bilan);
4. observations spécifiques pour chaque activité (secrétariat du Codex et présidence).

#### 2. Liste des annexes

Annexe 1: 27<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)

Annexe 2: 44<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

Annexe 3: 36<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)

---

<sup>1</sup> Le présent document concerne la 27<sup>e</sup> session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), la 44<sup>e</sup> session du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et la 36<sup>e</sup> session du Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP).

## Annexe 1

## 1. Informations générales

<b>Comité</b>	<b>Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)</b>		
<b>Hôte</b>	Australie	<b>Présidence</b>	M. Tom Black
<b>Session en question</b>	27 <sup>e</sup> session	16-20 septembre 2024	
<b>Prochaine session</b>	28 <sup>e</sup> session	Octobre 2026	
<b>Rapport</b>	<u>REP24/FICS</u>		

## 2. Remarques d'ordre général

**Observations du secrétariat:**

La 27<sup>e</sup> session du CCFICS a été organisée avec succès en présentiel, et il était également possible d'y participer à distance.

De nombreuses personnes y ont assisté, notamment des représentants de 71 membres et de 11 organisations ayant le statut d'observateur et organismes des Nations Unies.

Un groupe de travail en présentiel s'est réuni un jour avant le début de la session pour préparer les débats qui seraient menés en séance plénière sur la consolidation des directives relatives à l'équivalence.

Le programme de la 27<sup>e</sup> session du CCFICS était riche, et les débats ont été fructueux et constructifs. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, le projet de directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire, pour adoption à l'étape 5.

Après des délibérations approfondies et malgré les progrès accomplis concernant les projets de textes, le CCFICS est convenu, à sa 27<sup>e</sup> session, de renvoyer le projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence, ainsi que le projet d'examen et d'actualisation des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006), afin qu'ils soient remaniés à nouveau.

Toujours à sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a également examiné quatre propositions de nouveaux travaux, dont deux en vue de modifier et/ou de réviser les directives existantes, ce qui aboutirait à l'ajout de nouvelles annexes. À l'issue d'un examen minutieux, en apportant certaines modifications et en tenant compte du fait que la 28<sup>e</sup> session du CCFICS se déroulera plus de deux ans après la 27<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre les quatre propositions à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour qu'elle les approuve.

Étant donné la charge de travail relativement importante du CCFICS, l'accent a été mis sur la nécessité d'organiser, entre la 27<sup>e</sup> et la 28<sup>e</sup> sessions du CCFICS, des réunions de groupes de travail en ligne sur les différents aspects du processus par étapes. La possibilité d'ajouter une journée de débats en séance plénière à la 28<sup>e</sup> session du CCFICS sera envisagée.

**Observations de la présidence:**

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a tenu des débats collaboratifs et inclusifs. Le Comité a bien progressé sur les directives dans le processus par étapes, même si deux de ces textes ne sont pas passés à l'étape suivante. Dans le cas des deux ensembles de directives qui ont été renvoyés à l'étape 2 pour être remaniés, les débats tenus à la 27<sup>e</sup> session du CCFICS (révisions des textes en séance plénière et instructions/réflexions d'ordre rédactionnel) seront très utiles pour les groupes de travail électroniques, et je pense que le Comité, à sa 28<sup>e</sup> session, devrait être en mesure d'envisager le passage des directives à l'étape suivante. La volonté des parties de faire des compromis sur des points clefs a permis au Comité de tenir des débats très productifs sur les orientations relatives à la fraude alimentaire. Les questions restant à résoudre sont raisonnables et, à sa 28<sup>e</sup> session, le CCFICS devrait être à même d'envisager de mettre également la dernière main à ces directives.

Compte tenu des progrès accomplis sur ces trois volets, il était opportun que le CCFICS, à sa 27<sup>e</sup> session, accepte plusieurs nouveaux projets portant sur des questions importantes d'apparition récente et d'autres visant à réviser les orientations existantes pour les améliorer afin d'aider les pays à répondre aux questions actuelles. Beaucoup de membres se sont portés volontaires pour diriger les nouveaux travaux. Le but de mettre davantage l'accent sur les questions d'apparition récente entre la 26<sup>e</sup> et la 27<sup>e</sup> sessions du CCFICS était de placer le Comité en meilleure position pour prendre des décisions globales quant aux nouveaux travaux à entreprendre. Cet objectif a été atteint et le Comité, à sa 27<sup>e</sup> session, a été en mesure de prendre des décisions mûrement réfléchies au sujet de son nouveau programme de travail.

## 3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation de la 27 <sup>e</sup> session du CCFICS
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Projet de directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire	N06-2021	28 <sup>e</sup> session	Adoption à l'étape 5
2. Nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives au mécanisme de recours dans le contexte du rejet de denrées alimentaires importées	-	-	Approbation
3. Nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives à la normalisation de la représentation des exigences sanitaires	-	-	Approbation
4. Nouveaux travaux sur la révision des <i>Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire</i> (CXG 89-2016)	-	-	Approbation
5. Nouveaux travaux sur l'élaboration de principes directeurs de haut niveau pour la dématérialisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments	-	-	Approbation
<b>Pour suivi</b>			
6. Projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence	N01-2019	28 <sup>e</sup> session	Étape 2/3
7. Projet d'examen et d'actualisation des <i>Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> (CXG 60-2006)	N05-2023	28 <sup>e</sup> session	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
8. Examen et mise à jour de la liste des enjeux mondiaux émergents	En cours		

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Projet de directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire, paragraphe 61 et annexe II

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accompli d'importants progrès dans la recherche d'un consensus sur les sections 1, 2, 4 et 5 et a résolu les questions de fond. Au terme de débats constructifs, et dans un esprit de compromis, le Comité, à sa 27<sup>e</sup> session, a reconnu que les questions relatives à la propriété intellectuelle n'entraient pas dans le champ d'application des directives. Par conséquent, la déclaration suivante a été ajoutée à la fin du paragraphe 3 sur le champ d'application: «Les questions liées à la propriété intellectuelle ne sont pas abordées dans le présent document.»

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accepté de transmettre le projet de directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour adoption à l'étape 5.

Toujours à sa 27<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique pour faire avancer les activités jusqu'à sa 28<sup>e</sup> session. Le groupe de travail électronique étudiera également comment la nourriture pour les animaux destinés à l'alimentation est prise en considération et mentionnée tout au long du document, en tenant compte des autres orientations pertinentes du Codex.

###### Observations de la présidence:

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Les principales divergences relatives au champ d'application des directives (propriété intellectuelle) ont été éliminées rapidement, ce qui a permis au Comité d'examiner le reste du texte. Les questions relatives aux directives qui n'ont pas été entièrement résolues en séance plénière en raison d'un manque de temps peuvent toutes être raisonnablement réglées.

##### 2. Nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives au mécanisme de recours dans le contexte du rejet de denrées alimentaires importées, paragraphe 86 et annexe III

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a constaté que l'opinion générale était favorable à une proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives au mécanisme de recours dans le contexte du rejet de denrées alimentaires importées.

Il a été convenu que ces travaux consisteraient à apporter une modification et/ou à ajouter une annexe soit aux *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CXG 25-1997), soit aux *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CXG 47-2003).

Il a été proposé de faire porter les nouveaux travaux non seulement sur un mécanisme de recours, mais aussi sur la possibilité de réexaminer les décisions officielles concernant les expéditions, comme évoqué dans le document CXG 47-2003.

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS est convenu de transmettre la proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives au mécanisme de recours dans le contexte du rejet de denrées alimentaires importées à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour qu'elle l'approuve.

###### Observations de la présidence:

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Un consensus s'est dégagé au sein du Comité selon lequel cette proposition de nouveaux travaux, qui avait été mise à jour depuis son examen à la 26<sup>e</sup> session du CCFICS, était en bonne voie et il fallait actualiser un texte existant pour fournir des orientations plus utiles aux pays importateurs et aux pays exportateurs.

##### 3. Nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives à la normalisation de la représentation des exigences sanitaires, paragraphe 91 et annexe IV

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

Les membres se sont dits favorables à de nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives à la normalisation de la représentation des exigences sanitaires, en précisant que cela aiderait les pays à passer aux certificats électroniques, qui peuvent simplifier les procédures d'autorisation et, partant, améliorer la sécurité sanitaire des aliments.

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accepté de transmettre la proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration d'orientations relatives à la normalisation de la représentation des exigences sanitaires à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour approbation au titre de nouveaux travaux.

**Observations de la présidence:**

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Un consensus s'est dégagé au sein du Comité s'agissant de faire progresser cette proposition de nouveaux travaux, qui a été considérablement modifiée depuis la 26<sup>e</sup> session du CCFICS, à la suite d'un projet pilote qui visait à illustrer la faisabilité de l'élaboration de ces orientations.

**4. Nouveaux travaux sur la révision des *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CXG 89-2016), paragraphe 100 et annexe V**

**État d'avancement et observations du secrétariat:**

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS s'est dit favorable à la proposition de nouveaux travaux sur la révision des *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CXG 89-2016), dont l'objectif est la formulation de principes et de directives pour harmoniser l'utilisation (facteurs), l'élaboration (contenu et forme) et la mise en œuvre (mécanismes, dont la dématérialisation) des listes d'établissements, qui pourraient être annexés au document CXG 89-2016. Les participants ont souligné que ces travaux ne devraient pas entraîner l'augmentation des exigences aux fins de ces listes. Les travaux devraient plutôt simplifier les listes d'établissements et alléger la charge qu'elles représentent afin de réduire les exigences relatives à la collecte de données.

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accepté de transmettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour qu'elle l'approuve, la proposition de nouveaux travaux sur la révision des *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CXG 89-2016) visant la mise au point de principes et directives aux fins de l'harmonisation de l'utilisation, de l'élaboration et de la mise en œuvre des listes d'établissements.

**Observations de la présidence:**

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Un consensus s'est dégagé au sein du Comité selon lequel cette nouvelle proposition de travaux comblerait un manque dans les textes du CCFICS pour résoudre une difficulté que rencontrent actuellement les pays exportateurs et les pays importateurs.

**5. Nouveaux travaux sur l'élaboration de principes directeurs de haut niveau pour la dématérialisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments, paragraphe 103 et annexe VI**

**État d'avancement et observations du secrétariat:**

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accueilli avec satisfaction la proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration de principes directeurs de haut niveau pour la dématérialisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments, dans la mesure où elle tombait à point nommé et répondait à la fois aux besoins actuels et aux besoins futurs de ces systèmes.

Toujours à sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accepté de transmettre le descriptif de projet sur l'élaboration de principes directeurs de haut niveau pour la dématérialisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour approbation au titre de nouveaux travaux.

**Observations de la présidence:**

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Un consensus s'est dégagé au sein du Comité selon lequel ces principes directeurs de haut niveau fourniraient un cadre utile pour les travaux actuels et futurs relatifs à la dématérialisation de certaines parties des systèmes nationaux de contrôle des aliments, et qu'ils tombaient à point nommé puisque certains pays étaient déjà en train de passer au numérique.

## 6. Projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence, paragraphe 35

### État d'avancement et observations du secrétariat:

Ce sujet a été examiné en détail, d'abord par le groupe de travail en présentiel, puis en séance plénière, et de nombreux progrès ont été accomplis sur le projet de texte. Compte tenu des observations et des débats approfondis, et de la nécessité de résoudre les questions en suspens, le CCFICS est convenu, à sa 27<sup>e</sup> session, de renvoyer le projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence à l'étape 2 pour qu'il soit remanié, et diffusé afin de recueillir des observations à l'étape 3.

À sa 27<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé de se pencher sur les questions en suspens, en tenant compte des observations formulées et des modifications rédactionnelles apportées en séance plénière, des commentaires écrits figurant dans le document CX/FICS 24/27/4 Add.1 et des documents de séance pertinents.

### Observations de la présidence:

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Le Comité a pu réaliser des progrès importants dans la révision du projet en séance plénière et a communiqué des instructions et réflexions claires d'ordre rédactionnel au groupe de travail électronique.

## 7. Projet d'examen et d'actualisation des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006)*, paragraphe 79

### État d'avancement et observations du secrétariat:

Le projet de texte a fait l'objet de débats approfondis en séance plénière, et des améliorations ont été apportées. Compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux, le Comité est convenu, à sa 27<sup>e</sup> session, de renvoyer les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* à l'étape 2 pour qu'ils soient remaniés, en s'appuyant sur le texte modifié issu de la 27<sup>e</sup> session, et qu'ils soient diffusés afin de recueillir des observations à l'étape 3.

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé de poursuivre la révision des Principes en tenant compte des débats menés et des observations formulées pendant la session.

### Observations de la présidence:

Le Président souscrit aux observations du secrétariat. Les débats ont été très productifs, des améliorations ont été apportées au projet, et les questions en suspens évoquées en séance plénière sont toutes surmontables.

## 8. Examen et mise à jour de la liste des enjeux mondiaux émergents, paragraphe 96

### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 27<sup>e</sup> session, le CCFICS a accepté la liste des enjeux émergents recensés à l'annexe A du document CX/FICS 24/27/9, et son maintien comme point permanent de l'ordre du jour lors de ses prochaines sessions, en précisant qu'un roulement des membres responsables serait opéré à chaque réunion. Il a été convenu que l'Union européenne, avec l'aide de l'Australie, serait le prochain responsable de l'annexe A, qui sera établie pour la 28<sup>e</sup> session du CCFICS.

### Observations de la présidence:

Le Président souscrit aux observations du secrétariat.

## Annexe 2

## 1. Informations générales

<b>Comité</b>	<b>Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)</b>		
<b>Hôte</b>	Allemagne	<b>Présidence</b>	M <sup>me</sup> Martine Püster M <sup>me</sup> Carolin Bendadani
<b>Session en question</b>	44 <sup>e</sup> session	2-6 octobre 2024	
<b>Prochaine session</b>	45 <sup>e</sup> session	Novembre 2026	
<b>Rapport</b>	<u>REP24/NFSDU</u>		

## 2. Remarques d'ordre général

<p><b>Observations du secrétariat du Codex:</b></p> <p>La 44<sup>e</sup> session du CCNFSDU a été organisée avec succès en présentiel. Y ont participé 52 membres et 29 organisations ayant le statut d'observateur. Le groupe de travail en présentiel s'est réuni en deux occasions, juste avant la session, afin de faire avancer les travaux portant sur les principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence-besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, ainsi que sur le mécanisme d'établissement de priorités/les questions d'apparition récente ou propositions de nouveaux travaux.</p> <p>Bien que des opinions divergentes aient été exprimées sur certaines questions, tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été examinés et ont fait l'objet d'un consensus. À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, les principes généraux régissant l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (annexe 1, partie B, du document CXG 2-1985) et de VNR-B pour plusieurs nutriments, pour adoption à l'étape 8. Toujours à sa 44<sup>e</sup> session, le Comité a suivi un processus par étapes convenu pour veiller à une approche cohérente lors de la détermination des VNR-B pour ce groupe d'âge. Ce processus sera publié sous la forme d'un document d'information à utiliser dans les travaux en cours sur ce sujet.</p> <p>À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité a également étudié quatre propositions de nouveaux travaux. Après un examen attentif et des discussions approfondies, il a accepté de transmettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, une proposition relative à l'élaboration d'une nouvelle norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.</p> <p>Le Comité a réussi à résoudre les difficultés dues à son programme chargé en mettant en œuvre de bonnes pratiques de gestion du travail, par exemple en rédigeant des directives internes pour déterminer les nouveaux travaux et les classer par ordre de priorité. Ces directives ont été élaborées en réponse à une demande formulée par le Comité exécutif à sa 75<sup>e</sup> session, en 2018. Pour donner suite à un document du secrétariat du Codex sur l'examen des normes relevant de sa compétence, le Comité conservera toutes les normes existantes nécessitant un examen futur sur une liste d'inventaire et la proposition de nouveaux travaux qu'il a approuvée prend déjà en compte la nécessité de tenir les normes du Comité à jour.</p> <p>Le Comité poursuit ses travaux par lots sur l'évaluation de la justification, d'un point de vue technique, du recours aux additifs alimentaires dans les préparations pour nourrissons, suite à la demande formulée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) visant à inscrire sur la liste prioritaire du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) uniquement les additifs alimentaires dont l'utilisation dans les préparations pour nourrissons est techniquement justifiée. Il adopte une approche systématique dans le cadre de ces travaux, qu'il poursuivra jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Par ailleurs, afin de mieux gérer ses travaux, le Comité a décidé d'examiner de manière plus systématique les méthodes d'analyse pour les dispositions des normes relevant de sa compétence. Cette approche permettra d'éviter l'examen au cas par cas et de compléter les travaux actuellement menés au sein du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS).</p> <p><b>Observations de la présidence:</b></p> <p>La 44<sup>e</sup> session du Comité a réuni de nombreux participants, et les débats étaient axés sur le consensus. Le Comité a bénéficié des contributions techniques et des indications fournies par l'OMS et la FAO.</p>
--

Grâce aux progrès considérables accomplis au sein des groupes de travail depuis la dernière réunion, le Comité a pu, lors de sa 44<sup>e</sup> session, mettre la dernière main aux principes généraux et au processus par étapes sur les VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, et convenir de VNR-B pour plusieurs nutriments. Toujours à sa 44<sup>e</sup> session, le Comité a également arrêté une directive relative aux nouveaux travaux, dont une liste d'inventaire pour garder trace des nouveaux travaux, des questions d'apparition récente et des normes existantes qui doivent être examinées. Bien que cette nouvelle procédure permette de compléter le Manuel de procédure, de fournir des orientations et d'améliorer la transparence, l'établissement de priorités est désormais moins pertinent pour le Comité, dont le programme est moins chargé qu'auparavant. Malgré les progrès considérables réalisés dans le cadre des groupes de travail électroniques, des difficultés ont été constatées lors des échanges écrits concernant la recherche d'un consensus et le caractère inclusif des recommandations, ce qui souligne combien il importe de donner des orientations sur les travaux menés au sein de ces groupes de travail.

Dans la mesure où tous les points sont en bonne voie, il est opportun de prendre en charge de nouveaux travaux et d'examiner les normes obsolètes. Le Comité a donc transmis, à sa 44<sup>e</sup> session, une proposition relative à l'élaboration d'une nouvelle norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge à la Commission, pour approbation à sa 47<sup>e</sup> session. Les débats portant sur d'autres propositions de nouveaux travaux ont mis en avant la nécessité de fournir des indications plus pratiques sur la manière de définir une justification et un périmètre clairs pour les nouveaux travaux et sur les moyens de veiller à adopter une approche actualisée et scientifique au moment d'entamer de nouveaux travaux.

Compte tenu du fait que la 45<sup>e</sup> session du Comité doit se tenir dans deux ans, les présidentes, avec l'aide du secrétariat et des présidents des groupes de travail électroniques, sont fermement décidées à faire avancer les discussions pendant ce temps.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (annexe 1, partie B, du document CXG 2-1985)	N06-2008	2025	Adoption à l'étape 8
2. Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois: vitamines A, B6 et E, thiamine, riboflavine, niacine, acide pantothénique, cuivre, iode, potassium, zinc et protéine	N06-2008	2025	Adoption à l'étape 5/8
3. Modifications à apporter à la <i>Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons</i> (CXS 72-1981)	-	-	Adoption
4. Ajout du facteur de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfant en bas âge dans la norme CXS 234-1999	-	-	Adoption
5. Propositions de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge	-	-	Approbation

<b>Pour suivi</b>			
6. Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois: vitamines C, B12 et K, acide folique, biotine, sélénium, manganèse, magnésium, phosphore et fer; report à 2026 des délais fixés pour l'achèvement des travaux	N06-2008	2026 (sous réserve de l'approbation de la Commission à sa 47 <sup>e</sup> session)	Étape 2/3
<b>Pour information</b>			
7. Justifications techniques relatives à plusieurs additifs alimentaires	Pour examen par le CCFA		
8. Gestion des propositions de nouveaux travaux	Travaux en cours		

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (annexe 1, partie B, du document CXG 2-1985), paragraphe 28 et annexe II, parties A et C

###### État d'avancement:

Dans la mesure où toutes les questions en suspens ont été résolues, le Comité, à sa 44<sup>e</sup> session, est convenu de transmettre les principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins pour les enfants âgés de 6 à 36 mois pour adoption à l'étape 8, en vue de leur inclusion dans la partie B de l'annexe 1 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 21985), y compris les modifications corollaires qui devront être apportées au document CXG 2-1985.

###### Observations de la présidence:

La transmission des principes généraux régissant l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois pour adoption et l'accord trouvé sur le projet de processus par étapes pour la détermination des VNR-B pour ce groupe d'âge permettent au Comité de disposer d'une base solide pour fixer les valeurs.

##### 2. Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois: vitamines A, B6, D et E, thiamine, riboflavine, niacine, acide pantothénique, calcium, cuivre, iode, potassium, zinc et protéine, paragraphe 67, alinéa i, et annexe II, partie B

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, les VNR-B pour les vitamines A, B6, D et E, la thiamine, la riboflavine, la niacine, l'acide pantothénique, le calcium, le cuivre, l'iode, le potassium, le zinc et les protéines, en vue de leur adoption à l'étape 5/8 et de leur inclusion dans le document CXG 2-1985, comme recommandé par le groupe de travail en présentiel.

Les travaux tenaient compte de la récente mise à jour, par la FAO et l'OMS, des valeurs nutritionnelles de référence concernant le calcium, la vitamine D et le zinc pour les nourrissons et les jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans.

Cependant, certaines VNR-B doivent encore être affinées (voir le point 6). Le processus par étapes permettant d'établir des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois a été accepté par le Comité et sera publié sous la forme d'un document d'information.

###### Observations de la présidence:

Après l'achèvement des travaux sur les principes généraux, le Comité, à sa 44<sup>e</sup> session, a accepté plusieurs VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

##### 3. Modifications corollaires et rédactionnelles à apporter à la *Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981), paragraphe 141, alinéa iv, et annexe VI

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session, une modification corollaire et trois modifications rédactionnelles de la *Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) visant à la mettre en conformité avec les corrections apportées à la *Norme sur les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfants en bas âge* (CXS 156-1987). La modification corollaire permettrait de résoudre les incohérences dans la conversion des kcal en kJ pour les exigences de composition essentielles.

###### Observations de la présidence:

Les travaux sur les préparations de suite ayant été menés à bien, des modifications corollaires de la *Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) ont été proposées et rapidement acceptées. Ces travaux témoignent de l'intérêt de continuer d'examiner les textes existants.

**4. Ajout du facteur de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfant en bas âge dans la norme CXS 234-1999, paragraphe 190, alinéa i, et annexe VII, partie C**

**État d'avancement:**

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session, la valeur du facteur de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfant en bas âge à inclure dans l'annexe aux *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), qui avait été oubliée dans la liste transmise par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission.

**Observations de la présidence:**

À sa 45<sup>e</sup> session, le Comité devra envisager de conserver les facteurs de conversion dans la *Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) et dans la *Norme sur les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et produits destinés aux enfants en bas âge* (CXS 156-1987) ou de les supprimer et de centraliser toutes les informations dans le document CXS 234-1999.

**5. Propositions de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, paragraphe 128, alinéa i, et annexe V**

**État d'avancement:**

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de commencer à élaborer une norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge et a accepté de transmettre le descriptif de projet à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, pour approbation au titre de nouveaux travaux.

Ces travaux prévoient le remplacement de la *Norme sur les aliments diversifiés de l'enfance* (CXS 73-1981) et de la *Norme sur les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981), qui doivent être mises à jour (elles sont mentionnées dans le document du secrétariat sur l'examen des normes relevant de la compétence du Comité), et montrent la capacité du Comité de s'adapter pour que ses normes restent pertinentes et actuelles. Ils permettront de mettre au point des dispositions scientifiques relatives à la nutrition, à la qualité et à la sécurité sanitaire pour les aliments visés par les normes susmentionnées et pour les aliments complémentaires, qui ne sont actuellement visés par aucune norme du Codex.

**Observations de la présidence:**

L'exercice d'analyse mené par le secrétariat du Codex a permis de constater que les deux normes qu'il était envisagé de remplacer dans cette proposition devaient être mises à jour. Ces activités porteront également sur d'autres aliments complémentaires qui ont commencé à être commercialisés dans le monde. Ces travaux sont donc d'actualité et répondront aux questions susmentionnées.

**6. Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois: vitamines C, B12 et K, acide folique, biotine, sélénium, manganèse, magnésium, phosphore et fer, paragraphe 67, alinéa iii**

**État d'avancement:**

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de renvoyer les VNR-B pour les vitamines C, B12 et K, l'acide folique, la biotine, le sélénium, le manganèse, le magnésium, le phosphore et le fer à l'étape 2/3 pour qu'elles soient affinées dans le cadre d'un groupe de travail électronique, en l'absence de consensus à cette session.

Dans la mesure où il ne se réunira pas en 2025, le Comité est convenu, à sa 44<sup>e</sup> session, de demander au Comité exécutif/à la Commission de reporter la date d'achèvement des travaux à 2026.

**Observations de la présidence:**

Dans la mesure où les travaux sur les principes généraux régissant l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois ont été menés à bien et qu'un processus par étapes a été arrêté, le Comité peut désormais se concentrer sur la détermination des 10 VNR-B restantes et prendre le temps de tenir des débats pour achever les travaux sur ce point à la prochaine session, qui doit avoir lieu en 2026.

## 7. Justifications techniques relatives à plusieurs additifs alimentaires, paragraphe 85

### État d'avancement:

À la demande du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, le CCNFSDU est convenu à sa 44<sup>e</sup> session, après s'être penché sur la question, qu'il n'y avait pas de nécessité technologique de recourir à la gomme guar (INS 412), au phosphate de diamidon (INS 1412), au phosphate de diamidon phosphaté (INS 1413), au phosphate de diamidon acétylé (INS 1414) ni à l'amidon hydroxypropylique (INS 1440) dans les produits alimentaires conformes à la *Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981).

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité a approuvé l'utilisation des additifs alimentaires inscrits comme supports de nutriments sur les *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979) dans le cadre de la *Norme sur les aliments diversifiés de l'enfance* (CXS 73-1981).

Toutes ces questions seront examinées plus en détail par le Comité sur les additifs alimentaires (CCFA).

### Observations de la présidence:

Il demeure important de suivre le cadre concerté permettant d'évaluer la nécessité technologique des additifs alimentaires dans les aliments. Le Comité continue, comme prévu, de travailler par lots sur la justification technique du recours aux additifs alimentaires. Ce point restera donc à l'ordre du jour du Comité lors des deux prochaines sessions.

## 8. Gestion des propositions de nouveaux travaux, paragraphe 99, alinéa i, paragraphes 115 et 123, paragraphe 30, alinéa i, et annexe IV

### État d'avancement:

À sa 44<sup>e</sup> session, le Comité a accepté de publier les directives relatives à l'évaluation préliminaire visant à déterminer et à hiérarchiser les nouveaux travaux du Comité en tant que document d'information sur le site web du Codex et de continuer à les utiliser pour évaluer et hiérarchiser les propositions de nouveaux travaux, le cas échéant, en faisant remarquer qu'il s'agissait d'un document évolutif qui pourrait être modifié à mesure que l'on apprendrait de son utilisation.

Ces directives seront utilisées pour demander des propositions de nouveaux travaux/questions d'apparition récente et pour examiner et hiérarchiser celles-ci.

Elles ont été utilisées avec succès dans le cadre de l'évaluation et de la hiérarchisation des propositions de nouveaux travaux pour la 44<sup>e</sup> session du Comité.

Quatre propositions de nouveaux travaux ont été examinées; la priorité a été donnée à deux d'entre elles, et l'on en transmet actuellement une autre à la Commission pour approbation (voir le point 5).

Des questions et préoccupations restaient en suspens au sujet de la proposition de nouveaux travaux sur les directives et principes généraux relatifs à la composition nutritionnelle des aliments fabriqués à partir de sources de protéines non animales, de la possibilité et de l'utilité d'élaborer des directives à ce stade, ainsi que de la valeur ajoutée que cela apporterait. Constatant qu'il était important de fixer des objectifs de travail clairs et que le manque de précision pouvait freiner les progrès et nuire à l'efficacité, le Comité est convenu, à sa 44<sup>e</sup> session, de renvoyer la proposition pour qu'elle soit affinée et ajustée, en soulignant la nécessité d'examiner une publication à paraître de la FAO.

Dans le cas de la proposition de nouveaux travaux sur des directives harmonisées concernant les produits probiotiques utilisés dans les aliments et les compléments alimentaires, reconnaissant qu'aucun consensus ne s'était dégagé à ce sujet et qu'il existait des directives de la FAO et de l'OMS et d'autres références scientifiques pour orienter l'usage des probiotiques, le Comité, à sa 44<sup>e</sup> session, a demandé à la FAO et à l'OMS d'examiner les documents sur les produits probiotiques utilisés dans les aliments (*Probiotics in Food*) et les directives sur l'évaluation des produits probiotiques utilisés dans les aliments (*Guidelines for the Evaluation of Probiotics in Food*) comprenant une étude bibliographique des données scientifiques sur les produits probiotiques. Une fois cet examen terminé, une proposition de nouveaux travaux à ce sujet pourrait être présentée et étudiée plus en détail par le Comité dans le cadre de la procédure établie consistant à répondre à la lettre circulaire sur les propositions de nouveaux travaux.

**Observations de la présidence:**

Dans la mesure où les nouvelles directives ont été publiées sous la forme d'un document d'information et où le secrétariat du CCNFSDU a établi une liste d'inventaire, le Comité dispose d'un outil pour structurer le processus relatif aux nouveaux travaux, définir et examiner les questions d'apparition récente et suivre l'évolution des besoins en matière d'actualisation de textes relevant de sa compétence. Cela lui permettra d'absorber des volumes plus importants de nouveaux travaux et de s'attaquer à la révision des textes existants, comme la proposition de norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. À l'avenir, il pourrait être utile pour le Codex de mettre au point une approche plus cohérente pour l'ensemble des comités au sujet des nouveaux travaux et des questions d'apparition récente.

Les échanges sur les quatre propositions de nouveaux travaux ont révélé le besoin d'indications pratiques et de formations permettant d'élaborer des propositions de nouveaux travaux qui soient mûres sur le plan scientifique et dont le périmètre et la justification soient clairement définis, ainsi que de déterminer comment conduire et faire avancer les travaux des groupes de travail électroniques dans un esprit de consensus.

## Annexe 3

## 1. Informations générales

<b>Comité</b>	<b>Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)</b>		
<b>Hôte</b>	Norvège	<b>Présidence</b>	M <sup>me</sup> Vigdis Synnøve Veum
<b>Session en question</b>	36 <sup>e</sup> session	7-11 et 17 octobre 2024	
<b>Prochaine session</b>	37 <sup>e</sup> session	À confirmer	
<b>Rapport</b>	<a href="#">REP24/FFP</a>		

## 2. Remarques d'ordre général

**Observations du secrétariat:**

La 36<sup>e</sup> session du CCFFP s'est déroulée avec succès. Des débats ont été organisés par correspondance du 7 au 11 octobre sur la plateforme en ligne du Codex et le rapport a été adopté en ligne le 17 octobre 2024. Trente-sept États membres et une organisation membre y ont participé.

Le Comité avait été remis en activité par la Commission, à sa 43<sup>e</sup> session (2020), pour étudier la possibilité de modifier la *Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981) en vue d'inclure l'espèce *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) dans la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1, en appliquant la procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes du Codex pour les poissons et les produits de la pêche prévue par le Manuel de procédure.

Grâce aux travaux remarquables et exhaustifs menés par le groupe de travail électronique chargé de superviser l'évaluation organoleptique de l'espèce *Sardinella lemuru*, le Comité est convenu de soumettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, l'ajout de l'espèce *S. lemuru* (sardinelle de Bali) à la *Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981).

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité a pris note de la précédente décision de la Commission visant à inclure les espèces *Sardinella fimbriata* et *Sardinella sirm* (dénommée actuellement *Amblygaster sirm*) dans le document CXS 94-1981 et a indiqué que le secrétariat du Codex ajouterait à la norme ces deux espèces, qui avaient été accidentellement oubliées par le passé, et en informerait la Commission.

Le Comité est également convenu d'actualiser certains noms scientifiques sur la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 pour les adapter à la nomenclature scientifique actuelle.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité est aussi convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session, les modifications concernant les dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans les 24 normes relatives au poisson et aux produits de la pêche, et d'en informer le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL).

Le Comité a indiqué qu'il avait mené à bien la mission approuvée par la Commission à sa 43<sup>e</sup> session (2020). Par conséquent, celle-ci devrait envisager, à sa 47<sup>e</sup> session, d'ajourner le Comité *sine die*. Cependant, en cas de proposition justifiant de mener de nouveaux travaux relevant de la compétence du Comité, la Commission devrait envisager de le remettre en activité et choisir le meilleur mécanisme pour mener ces travaux.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité a souligné l'intérêt considérable suscité par les travaux futurs du Codex sur les algues marines et autres algues et il est convenu d'en informer la Commission. Cet intérêt devrait être pris en compte en cas de réception de propositions de nouveaux travaux sur ces sujets. Dans le même temps, il serait nécessaire de mener une première analyse précise de ces propositions pour veiller à ce qu'elles soient envoyées au comité correspondant à leur objectif et à leur portée.

**Observations de la présidence:**

Comme mentionné par le secrétariat du Codex, la session a été couronnée de succès et les membres y ont participé activement. Grâce aux travaux remarquables et exhaustifs du groupe de travail électronique, le Comité a mené à bien les travaux sur le sujet clef, à savoir l'ajout d'une nouvelle espèce, *Sardinella lemuru*, à la *Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981), et il est convenu de soumettre cet ajout à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session. Des échanges de vues intéressants ont porté sur la durabilité des stocks de poissons, à propos de laquelle la FAO a enfin apporté des précisions. Toujours sur le sujet de la norme relative aux sardines, des discussions ont eu lieu pour

établir si l'espèce oubliée pouvait être ajoutée sans passer par la procédure d'ajout de nouvelle espèce. Il a été précisé qu'il fallait prendre acte de cette question, étant donné que la décision avait déjà été prise lors de sessions précédentes du Comité et de la Commission.

Les membres ont largement soutenu une proposition visant à modifier le mandat du Comité pour y faire figurer les algues marines. Cependant, dans la mesure où aucune proposition de nouveaux travaux n'avait été présentée et où le Comité avait mené à terme sa mission, telle qu'approuvée par la Commission à sa 43<sup>e</sup> session, celui-ci n'a pas approfondi la question.

Enfin, le travail par correspondance est un exercice difficile. Cette procédure a été mise au point avant que l'on envisage la possibilité de tenir des réunions à distance et, compte tenu des technologies dont nous disposons aujourd'hui, je tiens à recommander, à l'avenir, d'étudier attentivement le rapport coût-avantages des travaux par correspondance et des sessions en ligne.

### 3. État d'avancement des travaux

Thème	Numéro de travail	Année cible	Recommandation du Comité
<b>Pour décision par la Commission</b>			
1. Ajout de l'espèce <i>Sardinella lemuru</i> à la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 de la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981)	-	2024	Adoption
2. Modifications rédactionnelles relatives aux noms scientifiques figurant à la section 2.1 du document CXS 94-1981	Adoption		
3. Modifications corollaires relatives aux dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche	Adoption		
<b>Pour information</b>			
4. Ajout des espèces <i>Sardinella fimbriata</i> et <i>Amblygaster sirm</i> (anciennement <i>Sardinella sirm</i> ) dans le document CXS 94-1981, sur la base des décisions antérieures de la Commission du Codex Alimentarius			
5. Intérêt considérable suscité par les travaux futurs du Codex sur les algues marines et autres algues			

#### 4. Observations spécifiques

##### 1. Ajout de l'espèce *Sardinella lemuru* à la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 de la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981), paragraphe 26 et annexe III

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité s'est félicité des travaux exhaustifs menés par le groupe de travail électronique et a noté que les résultats de l'évaluation organoleptique étaient favorables à l'ajout de l'espèce candidate au document CXS 94-1981.

Au cours des discussions des groupes de travail électroniques sur la durabilité, la FAO avait confirmé que les stocks de *S. lemuru* ne pouvaient être considérés comme particulièrement préoccupants par rapport à d'autres espèces figurant dans le document CXS 94-1981.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité est convenu à l'unanimité de soumettre à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, l'ajout de l'espèce *S. lemuru* à la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 de la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981).

###### Observations de la présidence:

Après trois ans de travaux, le groupe de travail électronique a formulé dans son rapport détaillé une recommandation claire, que le Comité a acceptée à sa 36<sup>e</sup> session. Il n'est pas prévu de tenir d'autres discussions à ce sujet.

##### 2. Modifications rédactionnelles relatives aux noms scientifiques figurant à la section 2.1 du document CXS 94-1981, paragraphe 45 et annexe III

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

Un membre a porté à l'attention du Comité, dans un document de séance de la 36<sup>e</sup> session, la nécessité d'actualiser certains noms scientifiques figurant à la section 2.1 du document CXS 94-281 pour les adapter à la nomenclature scientifique actuelle.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session, les modifications rédactionnelles relatives aux noms scientifiques ci-après, qui figurent à la section 2.1 du document CXS 94-281:

- i. remplacement de *Sardinops neopilchardus* et de *Sardinops caeruleus* par *Sardinops sagax*;
- ii. remplacement de *Clupea bentincki* par *Strangomera bentincki*;
- iii. remplacement d'*Etrumeus teres* par *Etrumeus sadina*.

Le secrétariat du Codex est reconnaissant aux membres de faire part de ces questions, qui permettent de veiller à ce que les normes restent pertinentes et actuelles.

###### Observations de la présidence:

Je remercie les membres de porter activement à l'attention du Comité le besoin d'actualiser des noms scientifiques pour les adapter à la nomenclature scientifique actuelle. Cette fois-ci, il s'agissait de la liste des espèces de sardines figurant dans la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981). Cela permet au Codex de disposer de normes actualisées et prêtes à l'emploi.

##### 3. Modifications corollaires relatives aux dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche, paragraphe 19, alinéa i, et annexe II

###### État d'avancement et observations du secrétariat:

Afin de les aligner sur la Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346-2021), le secrétariat du Codex avait proposé d'apporter des modifications corollaires aux dispositions d'étiquetage figurant dans les 24 normes relatives au poisson et aux produits de la pêche.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité est convenu à l'unanimité de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 47<sup>e</sup> session, les modifications corollaires proposées par le secrétariat du Codex et d'en informer le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

###### Observations de la présidence:

Aucune.

**4. Ajout des espèces *Sardinella fimbriata* et *Amblygaster sirm* (anciennement *Sardinella sirm*) dans le document CXS 94-1981, sur la base des décisions antérieures de la Commission du Codex Alimentarius, paragraphe 18, alinéa ii, et annexe III**

**État d'avancement et observations du secrétariat:**

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité a pris note de la précédente décision de la Commission (adoptée à sa 13<sup>e</sup> session et confirmée à sa 15<sup>e</sup> session) visant à inclure l'espèce *Sardinella sirm* dans le document CXS 94-1981, et a indiqué que le secrétariat du Codex prendrait les mesures nécessaires pour ajouter les espèces *Sardinella fimbriata* et *Amblygaster sirm* (anciennement *Sardinella sirm*) dans le document CXS 94-1981 et en informer la Commission.

**Observations de la présidence:**

Il n'a été facile, ni pour la Présidente ni pour le secrétariat, d'expliquer comment cet oubli avait pu avoir lieu. Cependant, en se penchant sur des décisions précédentes du Comité et de la Commission, le Comité est convenu, à sa 36<sup>e</sup> session, d'y remédier.

**5. Intérêt considérable suscité par les travaux futurs du Codex sur les algues marines et autres algues, paragraphe 41**

**État d'avancement et observations du secrétariat:**

Un membre a proposé, dans un document de séance, d'ajouter les algues marines au mandat du Comité.

Ce dernier a pris note, à sa 36<sup>e</sup> session, du large soutien en faveur de l'élaboration d'une norme du Codex, d'un code d'usages ou de textes connexes sur les algues marines, et a fait remarquer qu'il était l'organe subsidiaire du Codex le plus apte à mener ces travaux.

À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité a pris acte de l'intérêt considérable suscité par les travaux futurs du Codex sur les algues marines et autres algues et il est convenu d'en informer la Commission. Cet intérêt devrait être pris en compte en cas de réception de propositions de nouveaux travaux sur ces sujets. Dans le même temps, il serait nécessaire de mener une première analyse précise de ces propositions pour veiller à ce qu'elles soient envoyées au comité correspondant à leur objectif et à leur portée.

Le Comité a indiqué que les membres du Codex devaient présenter des propositions de nouveaux travaux avant de modifier et/ou d'élargir le mandat du Comité pour y ajouter ces domaines.

**Observations de la présidence:**

Les membres ont largement participé à l'examen de cette proposition visant à modifier le mandat pour y faire figurer les algues marines. Cependant, dans la mesure où aucune proposition de nouveaux travaux n'avait été présentée et où le Comité avait mené à terme sa mission, telle qu'approuvée par la Commission à sa 43<sup>e</sup> session, cette question n'a malheureusement pas pu être creusée lors de la 36<sup>e</sup> session du Comité, malgré le soutien considérable dont elle faisait l'objet.